

Gouvernement du Québec

Décret 369-2015, 29 avril 2015

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2013-2017 de la Société du Grand Théâtre de Québec

ATTENDU QUE la Société du Grand Théâtre de Québec est un organisme constitué en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (chapitre S-14.01);

ATTENDU QUE la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01) n'assujettit pas la Société du Grand Théâtre de Québec à l'obligation d'établir un plan stratégique en vertu de cette loi;

ATTENDU QUE la Société du Grand Théâtre de Québec est assujettie à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) en vertu de l'article 2 de cette loi;

ATTENDU QUE l'article 34 de cette loi prévoit notamment que le plan stratégique d'une société ou d'un autre organisme visé à l'article 2 de cette loi qui n'est pas assujetti à l'obligation d'établir un tel plan en vertu de la Loi sur l'administration publique est établi suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par le gouvernement, lequel a pris à cette fin le décret numéro 64-2010 du 26 janvier 2010;

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État prévoit que le plan stratégique d'une société visée à l'article 34 de cette loi est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o de l'article 15 de cette loi prévoit que le conseil d'administration d'une société adopte le plan stratégique de la société;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 11 février 2015, le conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec a adopté le Plan stratégique de la Société du Grand Théâtre de Québec pour la période 2013-2017;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE le Plan stratégique 2013-2017 de la Société du Grand Théâtre de Québec, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63216

Gouvernement du Québec

Décret 370-2015, 29 avril 2015

CONCERNANT la nomination de madame Lise Croteau comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim d'Hydro-Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 11.6 de cette loi, le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par la Société;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 11.6 de cette loi, le conseil d'administration fixe la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général à l'intérieur des paramètres que le gouvernement détermine;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 353-2012 du 4 avril 2012, monsieur Thierry Vandal a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général d'Hydro-Québec pour un mandat se terminant le 2 octobre 2017, qu'il quitte ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration d'Hydro-Québec recommande la nomination de madame Lise Croteau à titre de présidente-directrice générale par intérim d'Hydro-Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles:

QUE madame Lise Croteau, vice-présidente à la comptabilité et au contrôle, Hydro-Québec, soit nommée à compter du 4 mai 2015 membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim d'Hydro-Québec, en remplacement de monsieur Thierry Vandal;

QUE durant cet intérim, madame Lise Croteau reçoive la rémunération additionnelle fixée par Hydro-Québec selon les barèmes de rémunération des dirigeants de la Société.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63217